

> Le billet du chef du département <

Les chiffres sont sans appel : 61.55 % de votants et 79.2 % de OUI. Le 24 février dernier, les Genevois ont plébiscité l'initiative populaire 129 visant à interdire la fumée dans les lieux publics, mettant ainsi un terme à plus de deux ans de débats nourris, intenses, passionnés, rationnels, parfois moins, qui ont jalonné les travaux du Parlement.



Si on considère qu'il y a une trentaine d'année, il n'y avait pas un débat télévisé sans cigarette allumée, on peut dire que les mœurs ont bien évolué. Et c'est tant mieux. Lors de ses débats, le Grand Conseil n'a d'ailleurs pas remis en cause le caractère nocif de la fumée passive. Et encore moins le fait que l'initiative populaire 129 devait bénéficier de certains aménagements, prévoir certaines exceptions, pour respecter le principe de proportionnalité; autrement dit, faire preuve de pragmatisme et de bon sens.

L'article 178B consacré à la fumée passive est aujourd'hui ancré dans notre Constitu-

tion. Il nous incombe désormais de rédiger une loi d'application qui devra trouver un juste équilibre entre ce qui sera autorisé et ce qui ne le sera pas. Le processus d'adoption d'une loi est long : une fois les travaux de rédaction et de consultation terminés, le Grand Conseil sera saisi du projet de loi, l'examinera et le votera. Il pourrait faire l'objet d'un référendum et le

peuple sera alors appelé à se prononcer. Sans parler du fait que chacune de ces étapes peut faire l'objet d'un recours. Au final, ce n'est donc pas avant la fin de l'année 2010 que notre canton pourra disposer des outils législatifs nécessaires pour garantir la protection de l'hygiène publique et de la santé contre les effets nocifs de la fumée.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a pris la décision d'adopter un règlement transitoire relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (RIF) afin de satisfaire la vox populi. Fixée au 1er juillet 2008, l'entrée en force du RIF permettra d'assurer la protection de l'hygiène

publique et de la santé, dans des délais raisonnables, conformément aux engagements pris devant le Parlement et devant le peuple.

Si ne plus fumer sur un plateau télévisé a été une petite révolution culturelle, ne plus pouvoir s'en griller une autour d'un café est un changement de mœurs tout aussi important; un changement qui nécessite également d'étudier les modalités d'application. Telle a été la mission confiée à un groupe de travail technique piloté par mon collaborateur, Carmelo Laganà, secrétaire adjoint, qui a réuni le service du commerce, la direction générale de la santé, la Ville de Genève, le service des contraventions, la société des cafetiers, des restaurateurs et des hôteliers de Genève, ainsi que la société des hôteliers de Genève.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont collaboré à la réalisation du RIF. Leurs travaux sont aujourd'hui terminés. Ils ont abouti à l'élaboration d'un dépliant informatif largement distribué, ainsi que de toute une série de documents qui sont mis en ligne sur le site www.ge.ch/fumee_passive.

Pierre-François UNGER

APRÈS L'ACCEPTATION PAR LE PEUPLE DE L'INITIATIVE POPULAIRE VISANT À INTERDIRE LA FUMÉE DANS LES LIEUX PUBLICS

LE RIF VA ENTRER EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET

Le responsable du groupe technique chargé de préciser les modalités d'application du règlement transitoire relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (RIF) fait le bilan des travaux qu'il a pilotés depuis le mois de mars.

Le printemps est là. Les cafés et restaurants vont pouvoir profiter des belles journées (ensoleillées!) pour installer leurs terrasses qui font notre bonheur en fin de journée ou durant les week-ends. Et sur ces terrasses en plein air, les fumeurs pourront s'en griller une, en toute tranqui-

lité. Aussi, le plaisir de fumer sous le soleil fera écho au plaisir de pouvoir manger à l'intérieur, sans être gêné par la fumée d'autrui!

> Effectif dès le 1er juillet

En effet, c'est le 1^{er} juillet 2008 qu'entrera en vigueur le règlement transitoire relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Quand bien même certains lieux publics ont déjà pris les devants, en interdisant la fumée depuis de nombreuses années, comme par exemple, les Hôpitaux universitaires de Genève, ou certains restaurants, force est de constater que pour la très grande majorité des lieux soumis à l'interdiction de fumer, celle-ci impose un certain nombre d'éclaircissements ou d'aménagements.

S'il y a quelques années, les effets nocifs de la fumée étaient contestés, ce n'est plus le cas aujourd'hui et la population a bien compris les dangers sur la santé; on n'obtient pas un score aussi tranché que celui du 24 février dernier sans une réelle prise de conscience et un vrai changement des mentalités. Alors, si la protection de l'hygiène publique et de la santé sont désormais inscrits dans notre Constitution (art. 178B), reste que le principe de proportionnalité est également une des pierres angulaires de notre Etat de droit.

Interrogations multiples

Peut-on fumer dans un salon privé ? Peut-on maintenir un local fumeur dans un établissement de soins ? Peut-on autoriser les employés à fumer dans un local ? Les lieux de passage des centres commerciaux ou des hôtels sont-ils interdits de fumée ? Les magasins de tabac font-ils partie des exceptions ? Qui endosse la responsabilité en cas d'infraction ? Il faut reconnaître que les interrogations qui ont été portées à notre connaissance ont été très pertinentes et n'ont quelques fois pas manqué d'originalité : un fameux artiste - dont je tairai le nom - peut-il fumer sur scène ? Que se passe-t-il si lors d'un concert, quelqu'un allume une clope ? Voici donc quelques échantillons des interrogations que notre groupe de travail a examinées depuis le 6 mars dernier

La règle des 3 principes

La mission de notre groupe n'était pas de modifier le règlement, mais bel et bien de préciser, d'explicitier les modalités d'application dans chacune de ces situations. Et ces modalités ont été guidées par trois principes : faire preuve de bon sens, de pragmatisme, faire confiance aux exploitants et aux responsables des lieux ainsi qu'à la population, et ne pas créer une encyclopédie de consignes précises pour chaque situation particulière et individuelle. Pour ce faire, nous nous sommes systématiquement appuyés sur le texte de l'article 178B, sur le règlement transitoire et les avis de droit qui ont jalonné les travaux parlementaires.

Lors de nos travaux, il a également été question du contrôle à plusieurs reprises. Comment s'assurer que l'interdiction de fumer sera respectée dans les lieux concernés ? Nous avons répondu à cette interrogation par une autre question: toutes les infractions au code de la route font-elles l'objet d'une sanction systématiquement ? Bien sûr que non. Il en sera de même pour le règlement transitoire : il y aura des infractions. Mais nous n'allons pas placer un agent de police, un inspecteur du service du commerce ou du service de la consommation et des affaires vétérinaires derrière chaque comptoir, dans toutes les salles de cafés et de restaurants, dans les halls d'entrée des hôtels ou dans nos institutions de soins pour s'assurer du respect du RIF. Il ne s'agit pas non plus de mettre des personnes en prison, mais d'être ferme sur l'interdiction de fumer et sur les sanctions, en cas d'infraction.

Au final, grâce à l'expertise, l'expérience et les compétences des personnes qui ont participé à nos travaux - et que je tiens à vivement remercier ici - une directive simple, mais complète, a pu être élaborée. Véritable recueil d'informations, elle contient tous les renseignements utiles et nécessaires pour une application de l'interdiction de fumer qui soit non seulement conforme au droit, mais qui fasse également preuve de pragmatisme et de bon sens.

Comme ce genre de document est souvent peu digeste, il nous a semblé bon de joindre l'utile à l'agréable. C'est la raison pour laquelle nous avons préparé un dépliant informatif illustré qui contient les informations principales, ainsi qu'un autocollant «interdiction de fumer». Largement distribué, le dépliant «Lucky non-smoker» comme nous l'avons appelé permet à

chacun d'avoir une idée précise de l'application relative à l'interdiction de fumer, des responsabilités des uns et des autres, ainsi que des risques encourus en cas d'infractions.

L'ensemble des documents produits sont aujourd'hui disponibles sur le site internet de l'Etat qui consacre une page spéciale au tabagisme et à la fumée passive (www.ge.ch/fumee_passive).

Si ce travail technique est terminé, il n'en demeure pas moins que le dossier lié à la fumée passive reste ouvert, dans la mesure où il s'agira d'effectuer un bilan de cette application, de résoudre les difficultés qui surgiront de celle-ci et *in fine*, rédiger et faire adopter la loi d'application de l'article constitutionnel concernant la protection de l'hygiène publique et de la santé.

L'ensemble de ce travail s'inscrit d'ailleurs, dans la politique que mène le DES en matière de prévention du tabagisme, dont le but est de fournir aide et conseils aux personnes qui veulent arrêter de fumer. Il apporte ainsi son soutien au CIPRET, Centre d'information pour la prévention du tabagisme (www.cipret.ch) et au site Stop-tabac, développé par l'institut de médecine sociale et préventive de Genève (www.stop-tabac.ch/fr). La politique de prévention genevoise est souvent donnée en exemple et a été primée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de la Convention-cadre pour la lutte anti-tabac de l'OMS signée par la Suisse en juin 2004.

Carmelo Laganà
Secrétaire adjoint



Les infractions	Les responsabilités des exploitants ou responsables des lieux soumis à l'interdiction de fumer
<p>Fumer dans un établissement soumis à l'interdiction de fumer.</p> <p>Autoriser la fumée dans un établissement soumis à l'interdiction de fumer.</p> <p>Ne pas informer de manière suffisamment visible que l'établissement est soumis à l'interdiction de fumer.</p>	<p>Informé par voie d'affichage le public.</p> <p>Garantir l'interdiction de fumer dans son établissement, en faisant appel le cas échéant aux forces de l'ordre.</p>
Les sanctions	Les responsabilités des particuliers
<p>Pour un particulier : jusqu'à 1'000 CHF.</p> <p>Pour un exploitant ou responsable des lieux : jusqu'à 10'000 CHF.</p>	<p>Ne pas fumer dans les lieux soumis à l'interdiction.</p> <p>Se conformer aux instructions de l'exploitant ou du responsable des lieux.</p>

Qui peut dénoncer une infraction ?

Tout particulier peut dénoncer l'exploitant ou le responsable des lieux soumis à l'interdiction de fumer, si celle-ci n'est pas respectée.

Tout exploitant ou responsable des lieux soumis à l'interdiction de fumer peut dénoncer un particulier, si ce dernier ne respecte pas cette interdiction.

Dans le cadre de leur mission et de leurs contrôles usuels, les inspecteurs du service du commerce, du service de la consommation et des affaires vétérinaires, et les forces de l'ordre (police ou agents de sécurité municipaux-ASM) peuvent constater une

infraction au règlement et procéder à l'établissement d'un rapport de dénonciation.

Que faire en cas de non respect du règlement ?

Par un établissement

En cas de violation du RIF par un établissement soumis à l'interdiction de fumer, le particulier peut s'adresser préalablement à l'exploitant ou au responsable des lieux, avant de faire appel aux forces de l'ordre, s'il le souhaite.

Une dénonciation peut également être faite par le particulier directement auprès de la

direction générale de la santé - chargée de veiller à l'application du RIF.

Par un ou des particulier(s)

En cas de violation du RIF, tout exploitant ou responsable des lieux doit rappeler au(x) particulier(s) l'interdiction de fumer et le cas échéant, il peut faire appel aux forces de l'ordre. S'il ne le fait pas, il engage sa responsabilité, en cas de dénonciation par un particulier, ou en cas de contrôle inopiné, et est donc passible d'une amende.

Les forces de l'ordre sont seules compétentes pour établir un constat d'infraction contre un particulier. En aucun cas, d'autres services de l'Etat ne doivent être sollicités.



Reflets du Grand Conseil (avril-mai)

Un certain nombre d'objets parlementaires relevant de la compétence du DES ont été examinés au cours des sessions d'avril et mai du Grand Conseil. En voici les principaux brièvement énumérés.

Trois objets adoptés :

- R 552 - proposition de résolution pour une diminution juste des cotisations de caisses maladie des Genevoises et Genevois (**renvoyé aux autorités fédérales**).
- Rapport du Conseil d'Etat sur la pétition concernant le cancer de la prostate (information et dépistage) - (**pris acte de cet objet**).
- Rapport du Conseil d'Etat sur la motion pour un programme cantonal de réduction des charges administratives et d'allègement des réglementations s'appliquant aux PME - (**pris acte de cet objet**).

Deux objets renvoyés au Conseil d'Etat :

- R 538 - Proposition de résolution: «Assurance - maladie obligatoire et le scandale des réserves: remboursez aux Genevois le demi-milliard es-croqué, au profit des autres cantons et de certaines caisses !» (**adopté et renvoyé au Conseil d'Etat**).
- R 559 - Proposition de résolution concernant la sauvegarde de l'emploi des préparateurs en pharmacie (**adopté et renvoyé au Conseil d'Etat pour agir auprès des autorités fédérales**)

Un objet refusé :

M 1790 - Proposition de motion pour que le plan «Victoria» des HUG ne devienne pas «Catastropha».

Garance Faïf-Kohler, nouvelle conseillère en système d'information au DES

Le Conseil d'Etat a nommé Mme Garance Faïf-Kohler en qualité de conseillère en systèmes d'information au sein du service des systèmes d'information et de la santé (DES). Mme Faïf-Kohler est née en 1973. Après une licence et maîtrise de physique à Paris, elle a obtenu un doctorat en physique à l'Université de Grenoble en 1998. Elle a ensuite occupé plusieurs postes dans des sociétés de renom. Elle a acquis une solide expérience de gestion de projets dans divers domaines tels que la téléphonie, internet et le secteur bancaire. Depuis 2004, elle est cheffe de projet à la Centrale de compensation de la Confédération.

Genève veut lutter contre la dépendance au jeu

Profitant du contexte de l'EURO, le département de l'économie et de la santé a présenté à l'occasion d'une conférence de presse, le 4 juin 2008, le programme intercantonal de lutte contre la dépendance au

jeu, adopté par la Conférence latine des affaires sociales et sanitaires (CLASS) et son développement à Genève. Monsieur Pierre-François Unger, chef du DES, a notamment mis en évidence que la dépendance au jeu a explosé ces dernières années. On estime qu'environ 50.000 personnes souffrent de cette addiction en Suisse. Cette forme de dépendance est mal connue dans la société et seuls 2% des personnes qui en sont victimes ont accès à une offre de traitement. Le programme romand de lutte contre cette dépendance a été confié par la CLASS au Groupement romand d'études des addictions, le GREA. Pour sa part, le Professeur Christian Osiek des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) a expliqué que l'industrie du jeu fait croire aux parieurs que plus ils connaissent le football, plus ils ont de chances de gagner. Or c'est faux, ainsi que l'ont démontré plusieurs tests récents. Un numéro de téléphone gratuit: 0800 801 381 est à disposition pour toutes questions sur le jeu excessif et les modalités de prise en charge (cf aussi le site internet du DES et www.sos-jeu.ch).

>le portrait du mois<



Carmelo Laganà

Carmelo Laganà est né à Genève le 20 février 1978. Ses parents sont arrivés de Sicile dans les années 70, le chômage faisant des ravages sur l'île à cette époque-là. Ils transmettront à leur fils leur sens du respect et du travail bien fait, mais aussi, l'amour du football italien. Les longues discussions politiques qui ont toujours chaudement animé leur terre natale et les soirées en famille font aussi partie de son bagage. C'est en écoutant les leçons d'un professeur universitaire passionné d'histoire au collège Voltaire que Carmelo opte résolument à l'Université pour les relations internationales et décroche sa licence en hautes études internationales (HEI) en 2001. A la fin de ses études, il trouve un premier emploi à Lucerne chez CARITAS Suisse, où il œuvre au sein du service de la communication aux côtés d'André Simonazzi, qui occupera par la suite la fonction de porte-parole du Conseiller fédéral Moritz Leuenberger.

Après 10 mois à Lucerne, il revient en Suisse romande avec deux bonnes raisons: se rapprocher de son amie Sandra qu'il épousera en 2004 et entrer au PDC genevois. Son entrée en politique est le résultat de longues discussions avec son père et son grand-père sur les aléas de la politique italienne. Le choix du PDC est le fruit de profondes réflexions: «En fait, je viens de découvrir récemment que mon choix correspondait à mes racines, puisque mes recherches m'ont démontré que les Laganà de Sicile dont les ancêtres résidaient en Calabre, appartenaient à la démocratie chrétienne italienne», raconte malicieusement le secrétaire adjoint, responsable de la cellule Grand Conseil/Conseil d'Etat au DES. Il explique aussi que la politique et l'histoire le passionnent depuis longtemps, en particulier la manière dont la politique influence l'Histoire. Il éprouve de l'admiration pour certains grands hommes: Otto Von Bismarck au 19ème siècle, John Fitzgerald Kennedy au 20ème. De plus, il est très intéressé par des problèmes historiques «chauds»: la question israélo-palestinienne, le Tibet, les relations sino-russes ou la crise des missiles de Cuba qu'il a étudiées dans le cadre de sa formation.

A 30 ans, il bénéficie déjà au PDC d'un par-

I est la cheville ouvrière du RIF, le règlement transitoire relatif à l'interdiction de fumer, auquel ce numéro de Balises est consacré. Carmelo Laganà, jeune secrétaire adjoint au Secrétariat général du DES, a accompli depuis le 3 mars 2008 un travail de bénédictin à la tête d'un groupe de personnes qui ont imaginé toutes les situations possibles dans lesquelles devra s'appliquer le nouveau règlement, ainsi que toutes les modalités d'application pragmatique pour éviter les aberrations. Entré à l'âge de 24 ans au parti démocrate chrétien (PDC), où il a exercé déjà de nombreuses fonctions, ce jeune père de famille comblé - son fils Nathan est âgé de 7 mois - possède déjà une grande expérience politique.

cours intéressant: il est président des jeunes PDC genevois de 2004-2007, vice-président des jeunes PDC suisses de juin 2006 à décembre 2007. En 2003, il figure sur une liste jeunes PDC Genève pour le Conseil national qui obtiendra un peu moins de 3% des suffrages, «un meilleur résultat que la liste du Parti du Travail», constate-t-il amusé. En 2005, il fait partie de la commission électorale du parti pour les élections au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, ce qui lui donne l'occasion de faire la connaissance de Pierre-Antoine Gobet, chef de cabinet au département de l'action sociale et de la santé, devenu le DES. Carmelo Laganà le rejoindra au secrétariat général du DES dès le 1er avril 2005. Auparavant, il était employé par la Caisse suisse de compensation. Enfin, depuis le 1er juin 2006, il occupe la fonction de secrétaire adjoint, spécialiste des questions relatives au Grand Conseil et chargé du suivi des objectifs de législature.

«En fait, au secrétariat général, en tête de mon cahier des charges se trouve le Grand Conseil. J'ai un rôle de facilitateur: j'ai souvent l'impression d'être un carrefour des informations; j'essaie donc de les relier les unes aux autres pour faire avancer les dossiers qui nous concernent. Je suis donc également ce qui se passe au Conseil d'Etat. En m'appuyant sur les compétences-métier des directions et services, je prépare des notes à l'intention du chef du DES sur les objets traités en commission et en plénière; je me renseigne ainsi sur les positions des directeurs, sur les risques politiques, sur les positions des autres partis. J'informe régulièrement les directeurs, les chefs de service et le secrétariat général de l'état d'avancement des objets

parlementaires concernant le DES. C'est vrai aussi qu'occasionnellement, j'aide les députés qui préparent des rapports sur des objets que nous traitons au secrétariat général du DES pour que les choses aillent plus vite. J'exerce en résumé une forme de veille politique active. Mais je précise que tout le monde connaît ma qualité de PDC et je fais un distinguo clair entre mon travail au sein de l'Etat-Major du DES et ma passion pour la politique», explique-t-il.

Passionné de politique, Carmelo Laganà l'est aussi de football. Encore une tradition italienne! Le jeune homme a en effet été bercé dès son enfance par le chant des sirènes du calcio. Cet ardent supporter de l'AC Milan (depuis 3 générations!), qui l'est bien sûr aussi de la squadra azzura, a un souvenir-flash alors qu'il n'avait que 4 ans: il voit en effet l'image de son père en train de coller des vignettes Panini! Mais paradoxe: ses parents, craignant qu'il ne soit trop fragile pour la pratique du football l'ont inscrit à un club de basket. A l'heure actuelle, il consacre l'essentiel de son temps libre à son fils Nathan né en octobre dernier. Il essaye tout de même de lire encore et se plonge notamment chaque semaine dans l'hebdomadaire «Courrier International». Il adore aussi voyager et se souvient avec un peu de nostalgie d'anciens périples d'envergure: séjour aux Etats-Unis, en bonne partie sur le campus de l'Université de Boston; voyage de longue durée en train dans l'Italie profonde avec un excellent ami; visite approfondie de la Grèce en compagnie de sa femme; séjour de trois semaines en Thaïlande après le tsunami. Les prochains sans doute: le Népal, la Mongolie et le Japon. (LM)

>l'actualité du net<

En vue de l'entrée en force du règlement d'exécution relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, une page spéciale d'informations a été réalisée sur le site internet du DES, à l'adresse suivante: www.ge.ch/fumee_passive. Les internautes pourront y trouver toutes les informations utiles concernant la prévention du tabagisme, y compris les liens vers les sites spécialisés, ainsi qu'un certain nombre de documents concernant le RIF, tels

que: la directive départementale, le dépliant informatif, l'autocollant, une foire aux questions, et les références légales. Certains de ces documents pourront par ailleurs être librement téléchargés, à toutes fins utiles. Ce site est bien évidemment appelé à se développer, en fonction notamment des évolutions du droit, de la jurisprudence et de la pratique en la matière.

>agenda<

Mercredi 18 juin, à 18h.30, rue du Rhône 40, inauguration de l'exposition «Piaget, une belle histoire».

Judi 19 et vendredi 20 juin, Hôtel le Grenil, Av. de Ste-Clotilde 7, 394ème séance de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS).

Lundi 30 juin, à 8h.30, Hôtel Beau-Rivage, Nyon, Assemblée générale de l'Association Vaud-Genève.

Lundi 30 juin, à 17h.30, CERN, Meyrin, Assemblée générale de Genève Tourisme & Bureau des congrès.

Mardi 1er juillet, à 15h.00, Nyon, Cérémonie de signature du Protocole d'accord sur la régulation financière des activités hospitalières Vaud-Genève.